# Note d'information

## L'examen de conformité fiscale

Dans le cadre de la relation de confiance avec l'administration fiscale, un nouveau dispositif est proposé aux entreprises : l'Examen de Conformité Fiscale (ECF).

L'ECF permet de sécuriser la situation fiscale de votre entreprise et de limiter les risques et conséquences d'un contrôle.

## Qu’est-ce que l’ECF ?

Il s’agit d’une prestation contractuelle au titre de laquelle votre expert-comptable ou votre commissaire aux comptes s'engage, à votre demande, à examiner 10 points fiscaux précis et limités et à se prononcer sur leur conformité au regard des règles fiscales.

## Quelles sont les entreprises éligibles au dispositif de l’ECF ?

Toutes les entreprises peuvent demander la réalisation d’un ECF quels que soient :

- leur forme (entreprise individuelle ou société) ;
- leur régime d’imposition (Impôt sur le revenu ou Impôt sur les sociétés) ;
- leur chiffre d’affaires.

# Pourquoi réaliser un ECF ?

L'ECF permet de vérifier et sécuriser la conformité fiscale des déclarations des entreprises ainsi que le Fichier des écritures comptables (FEC) produits par l'entreprise. Celle-ci est ainsi libérée du souci que peut représenter le risque fiscal sur ces questions.

**Dans les années à venir, il est vraisemblable que l'administration fiscale tiendra compte de l'attestation ECF pour planifier ses contrôles fiscaux.** Ainsi, si l'option pour l'ECF ne met pas l'entreprise à l'abri d'un contrôle fiscal, le risque de subir un tel contrôle paraît moindre pour les entreprises qui auront exercé cette option.

En cas de contrôle fiscal ultérieur, aucune pénalité et aucun intérêt de retard ne seront appliqués à l'entreprise qui aura opté pour l'ECF en cas de rappel si :

- le contrôle porte sur des points validés dans le cadre de l'ECF ;
- et si l'entreprise est de bonne foi.

# Quels sont les travaux à réaliser dans le cadre de l'ECF ?

L'expert-comptable ou le commissaire aux comptes réalise un audit des comptes et valide leur conformité avec la loi fiscale. Ce contrôle porte sur 10 points expressément fixés par la loi :

- Contrôle de la validité (1) et la conformité comptable (2) du Fichier des écritures comptables (FEC)
- Contrôle de la validité et la conformité du logiciel de caisse (3)
- Contrôle de l'archivage des documents comptables (4)
- Contrôle de la bonne application des régimes d'imposition (5)
- Contrôle de la correcte comptabilisation des amortissements (6)
- Contrôle de la déductibilité des provisions (7) et des charges à payer (8)
- Contrôle de la déductibilité des charges exceptionnelles (9)
- Contrôle du respect des règles d'exigibilité en matière de TVA déductible et collectée (10).

## Comment sont traitées les conclusions de l'ECF ?

L'examen de conformité fiscale (ECF) se traduit par un compte rendu de mission (CRM) retraçant les travaux réalisés par l'expert-comptable ou le commissaire aux comptes . Ce CRM est transmis à l'administration fiscale sous la forme d'une déclaration (Cerfa N° 3030-SD) au plus tard le 31 octobre ou dans les 6 mois de la production de votre liasse fiscale.

## Comment bénéficier de l'ECF ?

Un contrat doit être signé entre l'entreprise et l'expert-comptable ou le commissaire aux comptes qui va réaliser l'ECF. Un ECF peut être réalisé au titre de chaque exercice.

L'administration est informée de l'existence de l'ECF, par une mention spécifique sur la déclaration de résultat de l'entreprise (Cerfa N° 2065 ou N° 2031 ou N° 2035) et l'indication du numéro de Siren de l'expert-comptable ou du commissaire aux comptes qui a réalisé l'ECF.

## Conclusion :

L'ECF constitue une opportunité intéressante pour les entreprises et présente les avantages suivants :

- Identifier l'entreprise comme un contribuable sérieux ;
- Limiter le risque de contrôle fiscal ;
- Mettre l'entreprise à l'abri d'éventuelles pénalités fiscales.

Le cabinet se tient à votre disposition pour discuter de l'opportunité de ce dispositif pour l'exercice clos au 31/12/2021 et les exercices suivants. Pour l'application de l'ECF à l'exercice 2021 il conviendra de signer un avenant à votre lettre de mission.